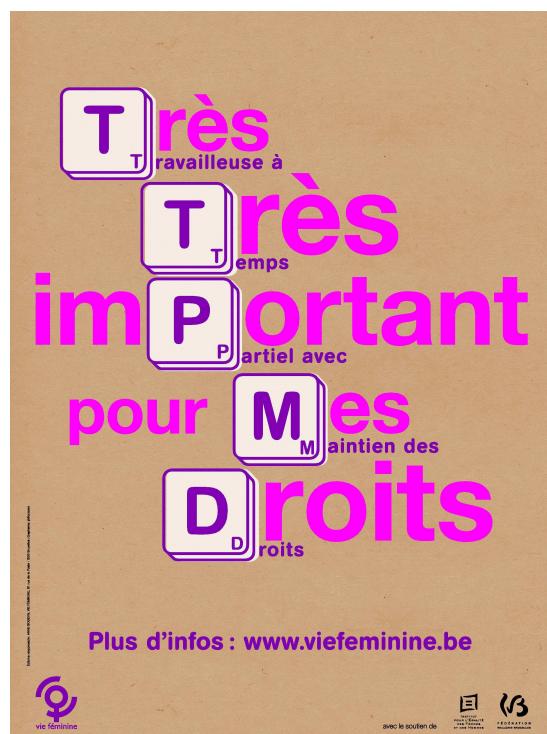




# **TTPMD = Très Très imPortant pour Mes Droits !**

*Campagne d'information et de sensibilisation*

*Dossier de presse*  
Octobre 2011



avec le soutien de



## 1. « TTPMD », qu'est-ce que c'est ?

De nombreuses femmes travaillent à temps partiel : plus de 40% des femmes salariées. Et les personnes travaillant à temps partiel sont à plus de 80% des femmes<sup>1</sup>.

De plus, si de nombreuses femmes font ce « choix » poussées par des raisons personnelles et familiales<sup>2</sup>, nombreuses sont-elles aussi à le faire pour ne pas avoir trouvé de temps plein ou ne s'être vu proposer qu'un temps partiel pour l'emploi souhaité (17%)<sup>3</sup>.

Le temps partiel est donc souvent imposé par l'organisme employeur et le marché de l'emploi. C'est d'autant plus vrai dans des secteurs et emplois fortement féminisés tels que la grande distribution ou le secteur du nettoyage, où le temps partiel, qui y constitue la norme, est difficilement évitable pour les salariées.

Or le temps partiel s'accompagne de droits partiels en sécurité sociale (chômage, pension). Cela à moins d'avoir fait la démarche de s'inscrire comme **Travailleuse à Temps Partiel avec Maintien des Droits** (TTPMD) auprès de l'ONEm.

Lorsqu'une telle démarche a été faite, dans le cas d'un retour au chômage complet après le contrat à temps partiel, les droits et allocations seront ouverts sur la base d'un travail à temps plein (comme si on avait travaillé à temps plein). Idem pour la pension de retraite : les années de travail à temps partiel pourront être considérées comme des années de travail à temps plein (avec certaines limites néanmoins<sup>4</sup>). On parle d'assimilation à un temps plein.

D'où l'importance d'effectuer cette démarche !

## 2. Pourquoi une campagne sur les TTPMD ?

Pourtant cette démarche, malgré son importance et malgré le nombre de femmes qu'elle pourrait concerner, est loin d'être toujours effectuée. Souvent par ignorance et méconnaissance du système, parfois aussi du fait de mauvaises informations reçues (notamment pour les travailleuses ne pouvant pas bénéficier d'un complément de chômage AGR<sup>5</sup>).

Nous nous en étions déjà aperçues lors d'une précédente campagne sur le fonctionnement de la pension de retraite et des périodes assimilées (*Pensions-y !*). Nous avons encore été interpellées depuis par des travailleuses à temps partiel ainsi que par certains organismes avec lesquels nous collaborons.

« Bien sûr », se déclarer et s'inscrire comme TTPMD ne vaut pas travailler à temps plein. « Bien sûr » encore faut-il pouvoir être en mesure de travailler à temps plein (pensons par exemple aux femmes travaillant dans des emplois à la pénibilité non reconnue et contraintes au temps partiel pour des raisons de santé, pas vraiment en mesure d'accepter une augmentation de leurs heures dans le même emploi). Et « bien sûr », les contraintes familiales dans un contexte sociétal de pénurie de services d'accueil de qualité pour les personnes dépendantes limitent fortement l'accès à ce régime puisqu'il faut se dire prête à accepter un emploi à temps plein nous correspondant si une telle possibilité se présentait.

<sup>1</sup> Chiffres tirés de *Les femmes et l'emploi – la précarité institutionnalisée*, étude 2006 de Vie Féminine, disponible auprès du secrétariat national.

<sup>2</sup> Dont 19% par l'indisponibilité des services de soins pour ses enfants et d'autres personnes dépendantes (source : Enquête sur les Forces de travail 2009, Direction générale Statistique et information économique).

<sup>3</sup> Source : Enquête sur les Forces de travail 2009, Direction générale Statistique et information économique.

<sup>4</sup> Pour les TTPMD ne percevant pas d'AGR (Allocation de Garantie de Revenus), l'équivalent de 1.560 jours au maximum peuvent être assimilés.

<sup>5</sup> Ainsi, certaines femmes se sont entendu dire par une personne au sein de leur syndicat qu'elles n'avaient pas besoin de faire une telle démarche, purement administrative, puisqu'elles ne pouvaient pas bénéficier de complément chômage AGR.

Mais ce droit qui accompagne le temps partiel imposé par l'employeur et le marché du travail est une possibilité qui existe et peut permettre de se constituer une meilleure couverture sociale sur base de droits propres. C'est un droit à faire valoir !

De plus, à un niveau plus collectif, parler des TTPMD permet aussi de pointer le temps partiel imposé aux femmes, tout en portant un regard critique sur les définitions officielles du temps partiel « volontaire » et « involontaire » : les raisons sont multiples de travailler à temps partiel.

Pour pouvoir être considérée comme « à temps partiel involontaire », il faut travailler à temps partiel parce que c'est uniquement ce qu'on a trouvé (perte d'un emploi à temps plein ou chômage ou stage d'attente débouchant sur un temps partiel) et rester inscrite comme demandeuse d'emploi à temps plein.

Sinon, on est considérée comme « volontaire » : cela inclut par exemple une personne faisant une demande de temps partiel (réduction individuelle du temps de travail) auprès de sa direction, un passage volontaire à temps partiel suite à une restructuration, une personne ne pouvant pas s'inscrire comme demandeuse d'un temps plein car indisponible pour l'instant pour cela (par exemple, pour raisons familiales ou de santé...).

La contrainte du manque de places d'accueil et de services pour les enfants et personnes dépendantes, l'obligation de réduire son temps de travail du fait de la pénibilité de ce dernier ou des possibilités limitées offertes par les transports en commun, etc. ne sont pas des critères justifiant le « involontaire ».

Enfin, parler des TTPMD permet aussi de mettre en lumière l'importance aujourd'hui de l'emploi (à temps plein) en termes de droits sociaux.

### Le temps partiel en quelques chiffres

- Près d'1/4 des salarié-e-s, femmes et hommes, travaillent à temps partiel (23,7%)<sup>6</sup>
- 42,1% des femmes salariées travaillent à temps partiel<sup>7</sup>
- 8,4% des hommes salariés travaillent à temps partiel<sup>8</sup>
- Plus de 80% des personnes travaillant à temps partiel sont des femmes
- Les salariées à « temps partiel involontaire », c'est-à-dire ayant fait la démarche de se déclarer comme telles, représentent à peine 11% de l'ensemble des salariées à temps partiel (10,7% des femmes salariées - 11,7% de l'ensemble des salarié-e-s)<sup>9</sup>
- Pourtant, **seuls 11% des femmes salariées à temps partiel (10,8%) ne souhaitent pas occuper un poste à temps plein**<sup>10</sup>
- Motivation du temps partiel des salariées : 6% disent que l'emploi souhaité ne leur est offert qu'à temps partiel et 11% disent ne pas avoir trouvé de temps plein, soit un total de 17% disent travailler à temps partiel à défaut d'un temps plein. 19% disent être contraintes par la non-disponibilité de services de soins pour ses enfants et autres personnes dépendantes. 37% citent d'autres raisons personnelles ou familiales.<sup>11</sup>

<sup>6</sup> Source : Conseil supérieur de l'emploi – Rapport 2011 - <http://www.emploi.belgique.be/publicationDefault.aspx?id=34700>

<sup>7</sup> Source : Conseil supérieur de l'emploi – Rapport 2011

<sup>8</sup> Source : Conseil supérieur de l'emploi – Rapport 2011

<sup>9</sup> Source : Conseil supérieur de l'emploi – Rapport 2011

<sup>10</sup> Source : *L'écart salarial entre les femmes et les hommes en Belgique - Rapport 2011 – Résumé*, l'Institut pour l'Égalité des Femmes et des Hommes ([http://igvh.iefh.belgium.be/fr/binaries/R%C3%A9sum%C3%A9%20%C3%A9cart%20salarial%202011\\_tcm337-120817.pdf](http://igvh.iefh.belgium.be/fr/binaries/R%C3%A9sum%C3%A9%20%C3%A9cart%20salarial%202011_tcm337-120817.pdf))

<sup>11</sup> Source : Enquête sur les Forces de travail 2009, Direction générale Statistique et information économique - [http://statbel.fgov.be/fr/modules/publications/statistiques/marche\\_du\\_travail\\_et\\_conditions\\_de\\_vie/enquete\\_sur\\_les\\_forces\\_de\\_travail\\_1999-2010.jsp](http://statbel.fgov.be/fr/modules/publications/statistiques/marche_du_travail_et_conditions_de_vie/enquete_sur_les_forces_de_travail_1999-2010.jsp)

### **3. Objectifs de la campagne**

- Faire connaître l'existence de ce statut TTPMD
- Développer un « leadership » des femmes en matière de droits sociaux, c'est-à-dire permettre aux femmes touchées directement par la campagne de mieux connaître les droits liés à l'emploi à temps partiel et d'être des relais de ces informations auprès d'autres femmes qui pourront ensuite, à leur tour, devenir relais
- Mettre en lumière l'imposition du temps partiel aux femmes
- Rappeler l'importance aujourd'hui du travail à temps plein pour être autonome

### **4. Public cible**

- Les femmes pouvant être concernées par cette possibilité : femmes au chômage, travailleuses à temps partiel, en stage d'attente, travailleuses précaires, étudiantes en fin d'études...
- Un public plus large pour le faire réfléchir à la notion de temps partiel « volontaire »
- Les maisons de l'emploi, services des Forem/Actiris/ADG et les syndicats pour s'assurer que ces informations sont bien transmises et pour souligner l'importance d'une telle possibilité

### **5. Matériel et outils**

Outils de communication :

- affiche A3
- tract A5

Outils d'information :

- fiche explicative sur les démarches à effectuer
- documents officiels de l'ONEm
- site internet [www.viefeminine.be](http://www.viefeminine.be)
- fiche « droit » et dossier dans *axelle* novembre 2011

Outils d'animation : dossier d'animation à destination des animatrices du réseau Vie Féminine

### **6. Contact**

Soizic DUBOT

Coordinatrice de la campagne

[coordinatrice-nationale-sd@viefeminine.be](mailto:coordinatrice-nationale-sd@viefeminine.be)

02 227 13 10

[www.viefeminine.be](http://www.viefeminine.be)

Vie Féminine

111 rue de la Poste

1030 Bruxelles

02 227 13 00